

Ni évolution, ni révolution

« Il est vrai que l'on aurait pu rêver d'un processus législatif plus naturel, plus spontané, plus serein... » Mais ce ne fut pas le cas. C'est encore une fois dans un « climat de douleur institutionnelle », selon la formule d'un élu, que les débats autour du "pacs monégasque" (le fameux contrat de vie commune) se sont déroulés... La vive tension qui a régné entre le diocèse, le gouvernement et le conseil national ces derniers mois, témoigne — une fois encore — que certaines évolutions sociétales à Monaco (religion d'État oblige) se décrochent au forceps... Certes, ce ne fut pas le cas pour la dépénalisation de l'avortement pour les femmes. Ce texte, voté le 30 octobre dernier en séance législative, a effectivement fait consensus entre ces trois entités. Mais rien de bien étonnant à cela... Car l'évolution sociétale qui découle de ce texte n'a franchement rien de révolutionnaire dans les faits. Lorsque l'on se penche très lucidement sur ce texte, il n'apporte aucune avancée concrète pour les femmes ou les jeunes filles confrontées en Principauté à une grossesse non désirée... Certes, elles ne seront plus passibles à Monaco d'une peine de prison ou d'une amende si elles avortent à l'étranger, sauf qu'une telle condamnation par un tribunal monégasque n'a jamais eu lieu dans le passé... Rien ne change non plus pour les médecins, puisque la pratique de l'IVG reste interdite à Monaco. Dans un avis récemment publié, le Haut-commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation regrette justement que ce texte n'ait qu'une « portée formelle » et constitue davantage « un marqueur symbolique » actant grosso

modo, que la société « ne porte plus de jugement moral réprobateur » sur les femmes ayant fait le choix d'avorter. « La pratique de l'IVG continuera de demeurer interdite à Monaco et demain comme hier, les femmes devront se faire avorter de l'autre côté de la frontière, à l'abri des regards monégasques. Ce faisant, la Principauté continuera, de son côté, de se défausser — mais cette fois-ci ouvertement — de sa responsabilité de santé publique sur le pays voisin pour prévenir les avortements clandestins et s'assurer que les femmes puissent bénéficier d'une IVG dans des conditions encadrées et médicalisées », note le haut-commissariat. Dans les faits, ce texte n'apporte pas non plus de moyens humains ou financiers supplémentaires pour épauler ces femmes confrontées à cette détresse. Le haut-commissariat, estime donc « dans un souci de justice sociale », et en particulier pour les jeunes filles sans appui familial, que la question du financement de l'acte doit être clairement posée. « A cet égard, il semblerait essentiel que l'acte d'IVG pratiqué à l'étranger puisse à l'avenir ouvrir droit à remboursement auprès des caisses sociales, voire à prise en charge en tiers-payant pour les mineures qui ne disposent pas de l'autonomie financière, à l'instar des facilités qui leur sont déjà ouvertes pour l'accès à la pilule du lendemain, disponible gratuitement dans les infirmeries des écoles », peut-on lire dans cet avis. Mais dans les sphères politiques, ce point n'a pas été débattu...



par Sabrina Bonarrigo

bonarrigo.lobserveurdemonaco@groupecaroli.mc

@SabrinaBonarrigo